



divorce signatures de l'acquiessement

Par **cathydor**, le **29/10/2021** à **17:32**

Bonjour,

Au bout de 34 ans de mariage, j'ai demandé le divorce après m'être enfuie de chez moi. J'ai donc pris un avocat, en novembre 2019 le juge a prononcé la non conciliation. Monsieur avait un avocat à ce moment là. Pour mieux expliquer les choses, nous n'avions aucun bien en commun, nos enfants tous majeurs, je pensais que cela aurait du être simple et rapide, puisque monsieur a dit devant le juge qu'il était d'accord pour divorcer. Ensuite, il y a eu beaucoup de choses, les grèves puis le Covid ont retardé les choses. En juin, mon avocat est allé devant le juge pour finaliser le divorce, le verdict a été rendu en septembre. Monsieur n'avait plus d'avocat, il ne s'est pas rendu au tribunal, et maintenant il ne signe pas l'acquiessement, je dois prendre un huissier pour lui faire parvenir.

J'aimerais savoir encore combien de temps cela va durer ? a t'il le droit de faire cela. J'ai demandé un simple divorce alors que j'aurai pu demander un divorce pour faute au vu des plaintes que j'avais déposé à son encontre, mais je veux vivre ma vie en paix et là j'ai la sensation d'avoir toujours des chaines aux mains.

Par **Marck.ESP**, le **29/10/2021** à **18:13**

Bonjour

Il existe une possibilité de passerelle vers un divorce pour altération du lien conjugal. Cela vous intéressera peut-être.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10568>

Par **cathydor**, le **29/10/2021** à **18:49**

oui merci beaucoup.

Par **Marck.ESP**, le **29/10/2021** à **18:56**

Je vous prie.

Par **cathydor**, le **29/10/2021** à **21:08**

je viens de regarder sur le lien que vous m'avez donné. Si je comprend bien, il va falloir que j'entame une autre procédure, qui risque d'être longue encore et aussi couteuse, j'ai déjà payé plus de 3000€ pour un divorce qui devait être à l'amiable, je gagne que le smic. je suis complètement anéantie, j'ai vécu tant d'année d'humiliation, la peur au ventre... et maintenant, il faut encore que j'attende, je vais devoir toujours porter ce nom, c'est tellement lourds à porter. Je ne sais plus quoi faire.

Par **Marck.ESP**, le **29/10/2021** à **21:34**

Il est vrai que les procédures sont longues, environ 2 ans dans ce cas.
Mais devant le blocage imposé par votre époux, je ne vois pas d'autre solution.

Par **cathydor**, le **30/10/2021** à **20:46**

Si je fais un divorce pour rupture du lien conjugal, pensez vous que cela sera aussi long ?

Par **Marck.ESP**, le **30/10/2021** à **21:02**

C'est de cela que je parlais, mais notez quand même que ce divorce ne nécessite pas l'accord des 2 époux.

Par **cathydor**, le **30/10/2021** à **21:28**

je viens de relire l'ordonnance de non conciliation dans le proces verbal :

les deux époux déclarent accepter le principe de la rupture de mariage sans considération des faits à l'origine de celle-ci et le prononcé de divorce sur le fondement de l'article 233 du Code Civil

ils sont avisés que la présente acceptation n'est plus suceptible de rétractation,même par la voie de l'appel (article 233 alinéa 2 du CV).

Qu'est ce que cela veut dire ?